

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 29 juin 2009****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. BERTELOOT (pouvoir Mme C. MARTIN)

Membres absents : M. IZIMER - M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI - M. EL HASSOUNI

OBJET**DE LA DELIBERATION**

Accueil de loisirs extra-scolaire - Maison des Jeunes et de la Culture Montchapet-Maladière - Convention d'objectifs et de moyens - Avenant n°2

Mademoiselle Maslouhi, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 25 septembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention d'objectifs et de moyens à passer entre la Ville et la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) Montchapet-Maladière afin de définir les conditions de soutien de la Ville au fonctionnement de son accueil de loisirs.

La convention, signée le 6 novembre 2006, prévoyait une participation de la Ville au prorata du nombre de journées réalisées, pour une durée de trois ans, avec effet au 1er juillet 2006.

A l'issue de cette période de trois ans, il est envisagé de proroger la durée de validité de l'actuelle convention, dans un premier temps, jusqu'au 31 décembre 2009, dans des conditions identiques de fonctionnement, permettant ainsi d'engager une réflexion plus générale sur les conditions d'accueil des enfants dans cette structure.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

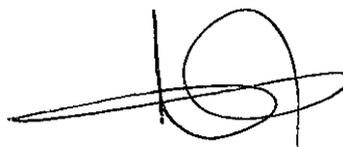
1 - décider la prorogation de la durée de validité de la convention d'objectifs et de moyens passée entre la Ville et la Maison des Jeunes et de la Culture Montchapet-Maladière jusqu'au 31 décembre 2009 ;

2 - approuver le projet d'avenant n°2 à la convention passée entre les parties, annexé au rapport et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

07 JUL. 2009



PUBLIÉ LE 7/07/09



**CONVENTION D'OBJECTIFS PASSEE
ENTRE LA VILLE ET LA MJC MONTCHAPET-MALADIÈRE le 25 septembre 2006
POUR LA GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS
AVENANT N°2**

La Ville de Dijon, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2009

et

La MJC Montchapet-Maladière, représentée par son représentant légal Monsieur Jean-Louis Borel, en qualité de Président, dont le siège est situé au 2, rue de Beaune à Dijon.

Par délibération en date du 25 septembre 2006, le Conseil Municipal a arrêté les conditions de gestion de l'accueil de loisirs de la MJC Montchapet-Maladière dans le cadre d'un avenant à la convention d'objectifs signée entre la Ville et la MJC Montchapet-Maladière.

Par le présent avenant, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 12 - DUREE, RECONDUCTION ET DENONCIATION

La convention en date du 6 novembre 2006 est prorogée, à compter du 1er juillet 2009, pour une durée de six mois.

Elle prendra fin le 31 décembre 2009.

Cet avenant annule et remplace l'article 12 de la convention du 6 novembre 2006.

Pour la Ville,
Le Maire

Pour le Maire

L'Adjoint délégué à la jeunesse,
à la vie associative et à la démocratie locale

Pour la MJC Montchapet-Maladière

Le Président,

Laurent Grandguillaume

Jean-Louis Borel